

RÉSUMÉ

Introduction : La Formation Continue (F.C) des professionnels de santé est une obligation légale inscrite au code de déontologie des Masseurs-Kinésithérapeutes (M.K). Cependant, un rapport publié en 2012 fait apparaître que moins de 20 % des M.K libéraux en France ont suivi une F.C au cours de l'année 2010. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation qui associe désormais l'Évaluation des Pratiques Professionnelles (E.P.P), le nouveau dispositif de Développement Professionnel Continu (D.P.C) est entré en vigueur au début de l'année 2013. Ce premier constat nous amène à nous interroger sur les points suivants : Quel état des lieux de la F.C peut-on établir chez les M.K libéraux en Lorraine ? Comment peut-on expliquer cette situation ? Enfin, les professionnels connaissent-ils le nouveau dispositif de D.P.C ?

Matériel et méthode : Nous effectuons une enquête téléphonique reposant sur un questionnaire s'adressant aux M.K libéraux lorrains. La population cible est répartie sur les 4 départements (54, 57, 88, 55) de la région. L'échantillon retenu pour mener à bien notre enquête représente 10 % de cette population soit un total de 158 personnes.

Résultats : Nous obtenons un taux de réponses très satisfaisant (94,9 %) et constatons qu'une grande majorité de M.K libéraux interrogés ont au moins effectué une F.C au cours de leur carrière professionnelle. En revanche, une faible minorité sait que désormais le D.P.C est une obligation à laquelle chacun doit répondre annuellement sous peine de sanctions.

Discussion : Les M.K libéraux ont parfaitement conscience de l'importance de la F.C dans leur pratique quotidienne. En revanche, ils ont peu de temps à y consacrer et semblent peu informés de la mise en place du D.P.C. À ce jour, toutes les questions suscitées par ce dispositif ne sont pas encore réglées et il faudra laisser aux professionnels un certain temps afin qu'ils puissent se mettre en conformité avec cette nouvelle obligation.

Conclusion : Le D.P.C concerne l'ensemble des M.K, qu'ils soient libéraux ou salariés et doit être accueilli positivement par la profession. En effet, il doit permettre l'E.P.P, le perfectionnement des connaissances, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

Mots clés : D.P.C, Formation Continue, Masseurs-Kinésithérapeutes libéraux, développement professionnel – **Key words :** continuing education, physiotherapist.